



Litige avec la cnp et la mfp contrat invalidité

Par Visiteur

J'ai souscrit avec ma mutuelle MFP géré par la CNP assureur, un contrat invalidité pour perte de salaire après trois mois d'arrêt et invalidité au travail avant 65 ans. JE viens d'être mis en retraite en invalidité totale et définitive par le conseil de réforme de mon entreprise. Mais la CNP après visite médicale demandée par celle-ci, le médecin me déclare apte, donc pas de paiement de rente en invalidité de la CNP. J'ai demandé recours par un autre médecin, expert donné par la CNP avec le résultat: apte à un travail sédentaire, donc plus de paiement de ma rente en invalidité. Termes du contrat: arrêt de paiement si apte. AI JE UN RECOURS QUAND MEME CONTRE CES EXPERTISES étant donné que j'ai été reconnu par la commission de réforme de mon entreprise avec un expert médical; mise en retraite en invalidité totale et définitive à l'âge de 55 ans

Par Visiteur

Bonjour,

Personnellement, je ne vois aucun recours présentant de réelles chances d'aboutir. En effet, la notion d'invalidité n'est pas appréciée de la même manière par un employeur et par une assurance.

Un employeur vous déclare inapte au travail que vous exercez effectivement et accepte de vous verser une rente invalidité. Cette inaptitude est appréciée "in concreto" compte tenu de l'emploi que vous exercez effectivement.

Au contraire, l'assurance s'intéresse au fait de savoir si vous êtes apte pour travailler en général donc, "in abstracto" sans référence à votre emploi particulier (sauf assurances particulières).

Dans ces conditions, il semble difficile de contester la contradiction entre les deux expertises. Cela dit, si vous contestez la décision de votre mutuelle, vous pouvez toujours envisager de saisir la justice et de demander la réalisation d'une expertise judiciaire de votre situation. Il n'est pas dit que vous n'obteniez pas un avis conforme à vos attentes de cet expert.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Je vous remercie de votre réponse